

de ce Père et sur ses écrits que s'appuient les accusations du Dr Arnould contre les Jésuites de la Chine dans la *Morale pratique*.

La paix, qui était sur le point de se conclure, ne se fit pas, par la faute du P. Navarette ; la lutte recommença même de plus belle. Pour y mettre un terme, Clément IX confirma, le 13 novembre 1669, le décret du Pape Innocent X et celui du Pape Alexandre VII. Cette confirmation ne servit à rien : en Europe et en Chine on continua à se quereller, au grand scandale de la chrétienté.

Il importait d'opposer une digue à ce débordement. La congrégation de la Propagande, chargée spécialement du pays des missions, fit paraître, le 19 décembre 1672, un décret interdisant, en général, de publier des livres ou écrits sur les missions ou sur des choses concernant les missions, sans une permission écrite de la sacrée Congrégation.

Le cardinal Altieri obtint du Saint-Père le bref *Credita nobis calitus*, qui confirmait les défenses de la Propagande et interdisait la publication des livres et écrits sur les missions, *sous peine d'excommunication*.

Ce bref, du 6 avril 1673, contient, entre autres choses, cette défense générale et explicite : " Pour ces raisons et pour d'autres non moins graves, de l'avis des susdits cardinaux, par l'autorité apostolique, nous défendons de nouveau, par la teneur des présentes, à toute personne de quelque état, degré, condition, même de quelque ordre régulier, congrégation, institut que ce soit, et aussi de la Société de Jésus, quand même il faudrait en faire une mention